

Article R4534-89 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

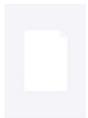
Lorsque les travaux sur des toitures en matériaux d'une résistance insuffisante ne permettent pas d'installer des échafaudages, plates-formes de travail, planches ou échelles permettant d'éviter aux travailleurs de prendre directement appui sur ces matériaux fragiles, des dispositifs de prévention doivent être installés en dessous de la toiture, comme une plateforme constituée de planchers d'échafaudage, ou bien d'un filet grande nappe par exemple. Si l'installation de ces dispositifs de prévention est également impossible, alors vous devez veiller à ce que les travailleurs portent un système d'arrêt de chute (un harnais de sécurité).

Article R4534-89 du Code du travail

Lorsque le respect des dispositions de l'article R. 4534-88 est impossible, des dispositifs propres à prévenir efficacement les conséquences d'une chute sont installés en dessous de la toiture.

Lorsque la mise en place de ces dispositifs est impossible, le port d'un système d'arrêt de chute est obligatoire.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Prévenir les risques de chutes de hauteur : attention aux toitures en matériaux fragiles

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Filets en sous-face de système S - Maîtriser une opération de travaux en hauteur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Utiliser un harnais et des systèmes d'arrêt de chute

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)